



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 44 du 29 novembre 2012

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Centre de français langue étrangère en France

Labellisation

liste du 7-11-2012 (NOR : ESRS1200386K)

Études médicales

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine : modification
arrêté du 5-11-2012 (NOR : ESRS1200397A)

Instituts et écoles internes

Université d'Aix-Marseille : modification

arrêté du 29-10-2012 (NOR : ESRS1200391A)

Fondation partenariale « Fondation Van Allen »

Autorisation de création

arrêté du 3-10-2012 (NOR : ESRS1200392A)

Personnels

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2013

note de service n° 2012-181 du 20-11-2012 (NOR : MENH1239333N)

CHSCT du MESR

Orientations stratégiques - année universitaire 2012-2013

réunion du 24-10-2012 (NOR : ESRH1200399X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

arrêté du 26-10-2012 (NOR : MENF1200483A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance

arrêté du 26-10-2012 (NOR : MENF1200481A)

Conseils, comités et commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale
arrêté du 29-10-2012 (NOR : MENA1200477A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche
arrêté du 30-10-2012 (NOR : ESRR1200393A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour
l'environnement et l'agriculture
arrêté du 30-10-2012 (NOR : ESRR1200384A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil scientifique et technique de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour
l'environnement et l'agriculture
arrêté du 30-10-2012 (NOR : ESRR1200385A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'orientation de Campus France
arrêté du 2-11-2012 - J.O. du 10-11-2012 (NOR : ESRC1237546A)

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen
arrêté du 25-10-2012 (NOR : MENH1200465A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille
avis du 9-11-2012 (NOR : ESRS1200398V)

Enseignement supérieur et recherche

Centre de français langue étrangère en France

Labellisation

NOR : ESRS1200386K

liste du 7-11-2012

ESR - DGESIP A MAEI

Le décret n° 2007-1831 du 24 décembre 2007 a créé un processus de labellisation des centres de français langue étrangère en France.

À ce jour et à ce titre, les centres suivants ont reçu le label « Qualité français langue étrangère » :

| | |
|---|--|
| Académie de langues France Méditerranée (ALFMED) | 21 bis, avenue du Général-de-Gaulle, 66000 Perpignan |
| Accent français | 2, rue de Verdun, 34000 Montpellier |
| Accord - Institut supérieur privé | 14, boulevard Poissonnière, 75116 Paris |
| Alliance française Bordeaux Aquitaine (AFBA) | 126, rue Abbé-de-l'Épée, 33000 Bordeaux |
| Alliance française de Grenoble | 7, rue Élisée-Chatin, 38000 Grenoble |
| Alliance française de Lyon | 11, rue Pierre-Bourdan, 69002 Lyon |
| Alliance française Marseille-Provence | 310, rue Paradis, 13008 Marseille |
| Alliance française Paris Ile-de-France | 101, boulevard Raspail, 75116 Paris cedex 06 |
| Alliance française Strasbourg Europe - École de langue et de civilisation françaises | 12, rue du Général-Gouraud, 67084 Strasbourg |
| Association Reflets | 2, place du Général-de-Gaulle, 06800 Cagnes-sur-mer |
| Azurlingua | 47, rue Hérold, 06000 Nice |
| Bordeaux language studies - Institut parisien de FLE (BLS/IP-FLE) | 42, rue Lafaurie-de-Monbadon, 33000 Bordeaux |
| Campus de Bissy écoles - ESARC Évolution Bordeaux international campus | 83-97, avenue Bon-Air, 33700 Mérignac |
| Carré international - Département formations en langue - FLE - Université de Caen Basse-Normandie | Bâtiment I, Esplanade de la paix, BP 5186, 14032 Caen |
| Centre audiovisuel de Royan (CAREL) | 48, boulevard Franck-Lamy, place Jean-Noël-de-Lipkowski, 17205 Royan cedex |
| Centre d'approches vivantes des langues et des médias (CAVILAM) | 1, avenue des Célestins BP 2678 03206 Vichy Cedex 1 |
| Centre d'étude des langues (CEL) | 52-74, rue Barthélemy-de-Laffemas, 26010 Valence |
| Centre de français langue étrangère de l'Institut | 3191, route de Mende, 34000 Montpellier cedex 5 |

| | |
|--|--|
| agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) | |
| Centre de langue française de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) | 28, rue de l'Abbé-Grégoire, 75116 Paris cedex 06 |
| Centre de langue française pour étrangers (CeLFE) - Université d'Angers | 5, rue Gaston-Allard, 49000 Angers |
| Centre de linguistique appliquée (CLA) - Université de Franche-Comté | 6, rue Gabriel-Plançon, 25000 Besançon cedex |
| Centre Frate formation | 83, rue de Dole, 25000 Besançon |
| Centre international d'étude des langues de Brest (CIEL Bretagne) | rue du Gué-Fleuri BP, 35 29480 Le Relecq Kerluhon |
| Centre international d'études des langues (CIEL de Strasbourg) - Pôle formation CCI | 234, avenue de Colmar BP 40 267, 67084 Strasbourg cedex 1 |
| Centre international d'études françaises (CIEF) - Université Lumière Lyon 2 | 16, quai Claude-Bernard, 69002 Lyon cedex 07 |
| Centre international d'Antibes (CIA) | 38, boulevard d'Aguillon, 06600 Antibes |
| Centre international de langue française d'Annecy (CILFA) | 3, rue des Martyrs, 74940 Annecy-Le-Vieux |
| Centre international d'études françaises (CIDEF) - Université catholique de l'Ouest | 3, place André-Leroy BP 10808, 49008 Angers cedex 01 |
| Centre international rennais d'études de français pour étrangers (CIREFE) - Université Rennes 2 | Place du Recteur-Le Moal CS 24307, 35043 Rennes cedex |
| Centre méditerranéen d'études françaises (CMEF) | Chemin des Oliviers BP 38, 06320 Cap d'Ail |
| Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants étrangers (CUEFEE) - Université de Tours François-Rabelais | 8 bis, rue Fromont, 37041 Tours cedex |
| Centre universitaire d'études françaises (CUEF) - Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) | 52, avenue Paul Alduy, 66000 Perpignan cedex |
| Centre universitaire d'études françaises (CUEF) - Université Stendhal Grenoble 3 | 1491, rue des Résidences, 38400 Saint-Martin d'Hères |
| Centre universitaire d'études françaises d'Avignon (CUEFA) - Université d'Avignon et des pays de Vaucluse | 74, rue Louis-Pasteur, 84029 Avignon cedex 1 |
| Centre universitaire de français langue étrangère (CUFLE) - Université de La Rochelle | 1, parvis Fernand-Braudel FLASH, 17042 La Rochelle cedex 1 |
| CERAN Provence, Centre résidentiel Linguanima | 825, avenue Léon-Blum, 84310 Morières-Les-Avignon |
| Collège international de Cannes | 1, rue Docteur-Alexandre-Pascal, 06400 Cannes |
| Cours de civilisation française de la Sorbonne | 47, rue des Écoles, 75116 Paris |

| | |
|--|---|
| Crea-langues SARL | Monastère de Ségrées, route de Riez, 04360 Moustiers-Sainte-Marie |
| Département de français langue étrangère - Université d'Auvergne Clermont 1 | 49, boulevard François-Mitterrand, 63001 Clermont-Ferrand |
| Département de l'enseignement du français à l'international (DEFI) - Centre universitaire de FLE/Lille 3 | rue du barreau, 59653 Villeneuve-d'Ascq cedex |
| École de français - Paris (EF) | 41, rue de l'Échiquier, 75116 Paris |
| École de langue française pour étrangers (ELFE) - établissement privé d'enseignement supérieur | 8, Villa Ballu, 75116 Paris |
| École internationale de français pour étrangers (EF) | 21, rue Meyerbeer, 06000 Nice |
| École privée de français pour l'international (EFI) | 22, rue Rambuteau, 75116 Paris |
| École suisse de langues Lyon (ESL) | 6, quai Jules-Courmont, 69002 Lyon |
| Éducation et formation | 13, boulevard Verdun, 76000 Rouen |
| Espaces Formation | 1, rue de la Petite-Reine, 44187 Nantes cedex 4 |
| Eurocentres Amboise - Centres langues et civilisations - Eurocentres France | 9, mail Saint-Thomas, 37402 Amboise cedex |
| Eurocentres La Rochelle - Centres langues et civilisations - Eurocentres France | 17, rue de la Sole, 17042 La Rochelle cedex 1 |
| Eurocentres Paris - Centres langues et civilisations - Eurocentres France | 13, passage Dauphine, 75116 Paris |
| France Langue Nice | 22, avenue Notre-Dame, 06000 Nice |
| France Langue Paris | 2, rue de Sfax, 75116 Paris |
| French in Normandy | 40, rue du Mail, 76100 Rouen |
| Inflexyon, French intercultural center of Lyon | 10, rue René-Leynaud, 69002 Lyon |
| Instep formation | 70, rue de Bouvines - Lille Tertiaire XI, 59007 Lille cedex |
| Institut d'études françaises - Groupe sup de co La Rochelle (IEF) | 102, rue de Coureilles Les Minimes, 17042 La Rochelle cedex 1 |
| Institut d'études françaises pour étrangers (IEFE) - Université Paul-Valéry Montpellier 3 | route de Mende, 34000 Montpellier cedex 5 |
| Institut de français - Université d'Orléans (IDF-UO) | BP 6749, 45067 Orléans cedex 2 |
| Institut de français langue étrangère | 33, chemin du Pérouzet, 74165 Collonges-sous-Salève |
| Institut de langue & de culture françaises Lyon (ILCF Lyon) - Université catholique de Lyon | 25, rue du Plat, 69002 Lyon cedex 02 |
| Institut de langue et de culture françaises (ILCF) - | 21, rue d'Assas, 75116 Paris cedex 6 |

| | |
|---|--|
| Institut catholique de Paris (ICP) | |
| Institut de langue française (ILF) | 3, avenue Bertie-Albrecht, 75116 Paris |
| Institut de promotion des travailleurs (IPTR) | 201, rue Saint-Martin - 75003 Paris |
| Institut de recherche et de formation en français langue étrangère (IRRFLE) - Université de Nantes | rue de la Censive-du-Tertre, 44312 Nantes cedex 3 |
| Institut de Touraine (IEFT) | 1, rue de la Grandière BP 2047, 37041 Tours cedex 1 |
| Institut européen de français (IMEF - Odyssea) | 34, rue Saint-Guilhem CS 49047, 34000 Montpellier cedex 2 |
| Institut français des Alpes (IFALPES)-Annecy | 42, Chemin Prairie, 74000 Annecy |
| Institut international d'études françaises (IIEF) - Université de Strasbourg | 22, rue René-Descartes BP 80010, 67084 Strasbourg cedex |
| Institut international de Rambouillet | 48, G.-Lenotre, 78120 Rambouillet |
| Institut linguistique Adenet | 33, Grande rue-Jean-Moulin, 34000 Montpellier |
| Institut linguistique du Peyrou (ILP) | 3, rue Auguste-Comte, 34000 Montpellier |
| Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) | Domaine scientifique de la Doua - 1 rue des Humanités - 69621 Villeurbanne cedex |
| Institut savoisien d'études du français pour étrangers (ISEFE) - Université de Savoie | Domaine universitaire de Jacob-Bellecombette BP 1104, 73000 Chambéry cedex |
| Institut universitaire de langue et de culture françaises (IULCF) | 31, rue de la Fonderie, 31068 Toulouse cedex 7 |
| Institut universitaire des langues, Pôle FLE - Université de Nice-Sophia Antipolis | 98, boulevard Édouard-Herriot, 06000 Nice cedex 3 |
| International house, Centre de langue Riviera | 4, boulevard Carabacel, 06000 Nice |
| Irfa Sud Aude | 103, rue Trivalle, 11000 Carcassonne |
| Irfa Sud Pyrénées | 1, avenue Paul-Dejean, 66000 Perpignan |
| IS Aix en Provence | 9, cours des Arts-et-Métiers, 13621 Aix-en-Provence |
| Langue Onze Toulouse (LOT) | 10, rue des Arts, 31068 Toulouse |
| LSF | 4, impasse Barnabé, 34000 Montpellier |
| L'Etoile, Paris language and solutions, établissement libre d'enseignement supérieur | 38, boulevard Raspail, 75116 Paris |
| Lyon Bleu international | 82, rue Duguesclin, 69002 Lyon |
| Millefeuille Provence - centre résidentiel de français | Château Correnson, 30150 Saint-Geniès-de-Comolas |
| Nancy Université : Campus Lettres et Sciences humaines et sociales - Département de français langue étrangère (DEFLE) | Université Nancy 2, 23, boulevard Albert 1er-Bâtiment J, 3e étage, 54015 Nancy cedex |

| | |
|---|--|
| Paris Langues | 30, rue Cabanis, 75116 Paris |
| Rencontre internationale | Forum ville active bâtiment A 32, rue Robert-Mallet-Stevens, 30900 Nîmes |
| Service commun d'enseignement du français aux étudiants étrangers (SCEFEE) - Université de Provence | 29, avenue Robert-Schuman, 13621 Aix-en-Provence |
| Service universitaire des étudiants étrangers (SUEE) - Université Blaise-Pascal | 34, avenue Carnot, 63001 Clermont-Ferrand |
| Study french in Paris - French for engineers - École d'ingénieurs généraliste (EPF) - École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (ESTP) | 3 bis, rue Lakanal, 92330 Sceaux |

Enseignement supérieur et recherche

Études médicales

Liste et réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine : modification

NOR : ESRS1200397A

arrêté du 5-11-2012

ESR - DGESIP A

Vu code de la santé publique ; code de l'éducation ; décret n° 2004-67 du 16-1-2004 modifié ; arrêté du 22-9-2004 modifié

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 22 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit : à la rubrique « Groupe II », dernière ligne, remplacer « réanimation médicale » par « réanimation ».

Article 2 - Le titre de l'annexe XXX « réanimation médicale » est remplacé par le titre suivant « diplôme d'études spécialisées complémentaires de réanimation ».

Article 3 - Ces dispositions sont applicables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 novembre 2012

Pour le ministre des affaires sociales et de la santé

et par délégation,

Pour le directeur général de l'offre de soins,

Le sous-directeur des ressources humaines du systèmes de santé,

Raymond Le Moign

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Jean-Michel Jolion

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes

Université d'Aix-Marseille : modification

NOR : ESRS1200391A

arrêté du 29-10-2012

ESR - DGESIP B2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1 et L. 713-9 ; décret n° 84-1004 du 12-11-2004 modifié ; décret n° 85-1244 du 26-11-1985 modifié ; décret n° 2011-1010 du 24-8-2011 ; avis du comité technique de l'université d'Aix-Marseille du 17-7-2012 ; délibérations du conseil d'administration de l'université d'Aix-Marseille du 17-7-2012 et du 25-9-2012 ; avis du Cneser du 15-10-2012

Article 1 - Le décret du 12 novembre 1984 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'annexe I, les mentions suivantes sont supprimées :

| Académie | Université | Institut universitaire de technologie |
|---------------|---------------|--|
| Aix-Marseille | Aix-Marseille | Aix-en-Provence Marseille Provence |

2° L'annexe I est complétée comme suit :

| Académie | Université | Institut universitaire de technologie |
|---------------|---------------|---------------------------------------|
| Aix-Marseille | Aix-Marseille | Aix-Marseille |

Article 2 - À l'article 2 du décret du 26 novembre 1985 susvisé, dans la rubrique: « Aix-Marseille », les mots : « École de journalisme et de communication de Marseille (EJCM) » sont remplacés par les mots : « École de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM) ».

Article 3 - L'article 1er entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Article 4 - Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille et le président de l'université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 octobre 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignement supérieur et recherche

Fondation partenariale « Fondation Van Allen »

Autorisation de création

NOR : ESRS1200392A

arrêté du 3-10-2012

ESR - DGESIP B2

Par arrêté du recteur de l'académie de Montpellier en date du 3 octobre 2012, la création de la fondation partenariale dénommée « Fondation Van Allen » est autorisée. Les statuts de cette fondation partenariale peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Montpellier.

Personnels

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2013

NOR : MENH1239333N

note de service n° 2012-181 du 20-11-2012

MEN - DGRH E2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux président(e)s d'université ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel ; aux directrices générales et directeurs généraux ; aux directrices et directeurs ; à la déléguée à la communication ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation ; au chef du service des technologies et des systèmes d'information ; aux chefs de bureau des cabinets

Références : circulaire DGAFP du 24-11-2011 ; arrêtés du 10-11-2010

Les modalités de la sélection effectuée annuellement en vue de recruter au choix, par la voie de la promotion interne, des fonctionnaires de l'État de catégorie A dans le corps des administrateurs civils (tour extérieur) sont prévues par le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils.

Les fonctions pouvant être exercées par les administrateurs civils sont présentées en annexe 4.

La présente note expose la procédure de nomination au choix dans le corps des administrateurs civils au titre de l'année 2013 : portée de la sélection (I), conditions de candidature (II), procédure (III), constitution du dossier de candidature (IV), audition, nomination et reclassement (V).

I - Portée de la sélection

Le recrutement au choix par la voie de la promotion interne dans le corps des administrateurs civils repose sur les principes suivants.

Cette voie est ouverte à tous les fonctionnaires de l'État de catégorie A et aux fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale occupant un emploi de catégorie A ou assimilé.

Le nombre de nominations qui peuvent être prononcées, ainsi que la répartition des postes entre administrations, sont déterminés par arrêté du Premier ministre.

Les dossiers sont soumis au comité de sélection interministériel qui établit, après examen, une liste des candidats à auditionner.

À l'issue de ces auditions, le comité de sélection propose au ministre de la fonction publique une liste d'aptitude classée par ordre alphabétique et complétée, le cas échéant, par une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

Le ministre de la fonction publique arrête la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil.

Il est précisé que, lors de la sélection, les carrières diversifiées sont valorisées, car elles révèlent une expérience garante des compétences attendues pour exercer des fonctions d'encadrement supérieur.

Cette diversité peut s'exprimer de plusieurs façons. Il peut s'agir d'une alternance de parcours entre :

- administration centrale et services déconcentrés ;
- ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'un de ces deux ministères et un employeur « extérieur » (collectivité territoriale ou autre administration).

Parmi les éléments de carrière qui sont valorisés figure également l'exercice de fonctions diversifiées :

pédagogiques, administratives et de pilotage, par exemple. Ainsi, des profils trop marqués par un métier (profils purement pédagogiques, comptables ou dans un seul domaine administratif) ne correspondent pas pleinement à la diversité attendue.

Il est fortement conseillé aux fonctionnaires intéressés par cette procédure de se reporter aux rapports de jurys, disponibles en ligne sur le site de la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>, rubrique « statut et rémunérations », « encadrement supérieur », « recrutement », « les tours extérieurs ») afin d'apprécier les qualités attendues par le comité de sélection.

Les agents intéressés qui souhaiteraient obtenir des conseils ou des renseignements avant de candidater peuvent prendre contact avec le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) aux coordonnées suivantes : téléphone : 01 55 55 13 80 / 01 55 55 36 56 / 01 55 55 35 74 ; courriel : francia.coma@education.gouv.fr / danielle.encausse@education.gouv.fr / helene.luciani@education.gouv.fr.

II - Conditions de candidature

Conformément aux dispositions du décret du 16 novembre 1999 modifié, peuvent faire acte de candidature au titre de l'année 2013 les fonctionnaires de l'État de catégorie A et les fonctionnaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient, au 1er janvier 2013, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé. Ces services peuvent être décomptés dans un ou plusieurs corps ou emplois de catégorie A.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

III - Procédure

La réception et l'instruction des candidatures ne sont plus assurées uniquement par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le corps de catégorie « A » auquel appartient le candidat.

Le fonctionnaire en position de détachement ou mis à disposition peut, à son choix, se porter candidat auprès de son administration d'origine ou auprès de son administration d'accueil.

Lorsque le pouvoir de nomination est exercé conjointement par plusieurs autorités, il convient de saisir celle dont le corps relève directement.

1. Cas général

a) Transmission des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis par la voie hiérarchique au service de l'encadrement, bureau DGRH E2-1, à Danielle Encausse, téléphone : 01 55 55 36 56 ou 01 55 55 13 80 ;

courriel : danielle.encausse@education.gouv.fr.

Le bureau DGRH E2-1 se chargera ensuite de transmettre chaque dossier au bureau de gestion du corps d'appartenance du candidat, qui vérifiera l'exactitude des éléments relatifs à la carrière (corps d'origine, ancienneté, notation), procédera à la certification des services présentés (page 4 du dossier de candidature) et complétera le cas échéant le dossier par les pièces manquantes (fiches de notation, évaluation, etc.).

Puis le bureau DGRH E2-1, chargé d'instruire tous les dossiers, les transmettra à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

b) Calendrier

Les dossiers de candidature, revêtus des appréciations hiérarchiques, doivent parvenir au bureau DGRH E2-1 **au plus tard le 31 janvier 2013. Le respect de cette date est impératif pour le bon déroulement de la procédure.**

Il est vivement recommandé aux candidats d'adresser suffisamment tôt leur dossier au supérieur hiérarchique dont ils relèvent.

c) Formation

Tous les agents se portant candidats auprès du MEN ou du MESR ont la possibilité de suivre la formation dispensée

par le bureau de la formation (SAAM A3). Les inscriptions s'effectuent directement auprès de Carmen Zana (carmen.zana@education.gouv.fr).

2. Cas particulier des fonctionnaires détachés ou mis à disposition qui ont choisi de se porter candidats auprès de leur structure d'accueil

Les candidats doivent prendre contact avec le service gestionnaire de leur administration d'accueil pour connaître les modalités de transmission des dossiers. Le service gestionnaire d'accueil devra en informer l'administration d'origine. Aucun dossier de candidature ne doit être transmis directement à la DGAFP.

IV - Constitution du dossier de candidature

Il est rappelé que les candidatures présentées au titre des opérations de sélection des années antérieures doivent être renouvelées.

a) Pièces à fournir par le candidat

Chaque candidat doit transmettre les cinq documents suivants datés et signés :

- Un curriculum vitae dactylographié accompagné d'une photographie d'identité

Rédigé sur deux pages maximum, ce document doit mentionner les affectations successives et les fonctions correspondantes, avec leur durée, les responsabilités effectivement exercées, les travaux réalisés, les avancements de grade en indiquant leur modalité (promotion interne ou concours), les titres et diplômes acquis, les concours présentés.

La description des postes occupés doit porter notamment sur le champ réel des compétences exercées, le nombre de personnes encadrées et le niveau des responsabilités assumées.

- Une lettre de motivation manuscrite

Dans cette lettre **d'une page maximum**, le candidat doit faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner, et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Le candidat doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur les plans humain et professionnel, et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

Cette lettre, dont le contenu et la conception n'ont rien de commun avec le curriculum vitae, constitue un guide très important dans le choix du comité de sélection.

- Le descriptif d'une réalisation professionnelle

Ce document de deux pages maximum, dactylographié, doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce qu'il en retire.

- La déclaration suivante

« Je soussigné(e).....reconnais avoir été informé(e) de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil, d'avoir à suivre de manière assidue le cycle de perfectionnement sous peine de ne pas être titularisé(e) dans le corps des administrateurs civils, puis d'avoir à rejoindre l'affectation qui me sera assignée, puis, éventuellement, à occuper un emploi de sous-préfet(e). Je m'engage à accepter un tel emploi sous peine d'être radié(e) du corps ».

- Un organigramme détaillé de la sous-direction ou du service dans lequel le candidat exerce

Il est demandé au candidat de se situer dans cet organigramme. Doivent être précisées l'organisation de sa sous-direction ou de son service ainsi que les caractéristiques des bureaux ou unités administratives (corps d'appartenance des chefs de bureaux, description succincte des attributions de chaque bureau et nombre d'agents par catégorie pour chaque bureau). Aucun sigle dont la signification n'est pas préalablement donnée ne doit être

utilisé.

b) Annexes

Outre les cinq documents décrits ci-dessus, les dossiers doivent comprendre les annexes suivantes :

- La fiche d'appréciation sur le candidat (annexe 1)

Elle est élaborée par une autorité unique pour les candidats d'une même direction ou d'un même service, notamment quand il s'agit de fonctionnaires des services déconcentrés. Afin d'harmoniser le niveau d'appréciation des agents exerçant dans les services déconcentrés, il est conseillé que l'avis soit donné a minima par le secrétaire général d'académie.

Le nom et la qualité du signataire seront clairement indiqués.

Cette fiche doit être remplie avec une volonté d'objectivité réelle. Les appréciations doivent être détaillées et nuancées. Il est souhaitable d'éviter de renseigner toutes les rubriques au meilleur niveau d'appréciation, les membres du comité de sélection ne pouvant que s'interroger sur une série de fiches ne faisant apparaître aucun point faible.

Pour les candidats en position de détachement, cette fiche doit, dans tous les cas, être élaborée par l'autorité auprès de laquelle ils sont détachés. Néanmoins, l'administration d'origine se garde la faculté de compléter ce document, en particulier si le détachement est récent.

- Le dossier de candidature (annexe 2), dont toutes les rubriques doivent être complétées par l'administration

La partie « description des fonctions actuelles » (page 3) concerne le profil du poste tenu : elle doit être exclusivement descriptive et ne doit comporter aucun élément d'appréciation sur la manière de servir du candidat.

Elle fait apparaître le champ de compétences de l'emploi et détaille les tâches qu'il recouvre ainsi que leur importance relative (réglementation, gestion, contrôle, etc.). Elle précise également le nombre et la qualité des agents placés sous l'autorité du candidat.

La partie « carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration »

(page 4) doit retracer tous les services effectués en catégorie A ou assimilé et impérativement être certifiée par le service chargé des ressources humaines dont relève le candidat.

Compte tenu du délai entre l'élaboration du dossier et l'audition des candidats, il est nécessaire d'informer le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) des éventuels changements de fonctions et de toute promotion (ou succès à un concours) intéressant un candidat.

- Des documents relatifs à l'évaluation du fonctionnaire

Ces documents doivent impérativement être joints au dossier.

Les notations et appréciations des cinq dernières années doivent faire l'objet d'une transcription dactylographiée selon le modèle joint (annexe 3). Est jointe la photocopie du ou des derniers comptes rendus des entretiens professionnels ou d'évaluation du fonctionnaire.

Les annexes 1, 2 et 3 sont disponibles sous format Word ou Excel. Les candidats peuvent demander la transmission de ces documents par courrier électronique. À cette fin, ils sont invités à prendre contact avec leur Ugarh (pour les personnels affectés en administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) ou avec le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) pour les personnels affectés en services déconcentrés ou établissements publics. L'attention des candidats doit être attirée sur le fait que l'annexe 1 est un fichier Excel composé de **deux pages**.

V - Audition, nomination et reclassement

La liste des fonctionnaires retenus pour être auditionnés par le comité de sélection peut être consultée sur le site internet de la fonction publique (cf. I de la présente note de service). Chacun d'eux est convoqué individuellement par les services de la DGAFP.

L'audition, d'une durée de trente minutes, doit permettre aux membres du comité de sélection, d'une part, d'évoquer les acquis professionnels du candidat décrits dans son dossier et, d'autre part, d'apprécier sa personnalité, ses

motivations ainsi que ses aptitudes à exercer des responsabilités d'encadrement et d'animation.

Les candidats retenus sont nommés administrateurs civils stagiaires à compter du 1^{er} mars 2014, par décret du Président de la République.

Conformément à l'article 8 du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils, ils sont reclassés à un échelon du grade d'administrateur civil comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine.

Cela implique notamment que :

- les promotions d'échelon ou de grade dans le corps d'origine, dont la date d'effet est postérieure à la date d'effet de la nomination comme administrateur civil stagiaire, ne peuvent en aucun cas être prises en compte pour le reclassement dans le nouveau corps ;
- les candidats détachés sur des emplois fonctionnels (chefs de services extérieurs en particulier) ne peuvent être reclassés que sur la base de l'échelon atteint dans le corps d'origine et non de celui atteint dans l'emploi de détachement.

Je vous saurais gré de porter ces informations à la connaissance des fonctionnaires relevant de votre autorité et remplissant les conditions pour pouvoir postuler. Il est en effet nécessaire que chacun puisse apprécier la situation financière qui résulterait de son intégration dans le corps des administrateurs civils.

En ce qui concerne l'affectation, dont les modalités sont prévues dans la circulaire DGAFP du 24 novembre 2011, visée en référence, l'attention des candidats doit être appelée sur le fait que le corps des administrateurs civils constitue un corps interministériel. Les lauréats ont donc vocation à être affectés auprès de tout employeur ayant ouvert un poste. Sans que cela ne représente un caractère obligatoire, il paraît opportun que les lauréats marquent leur entrée dans ce corps par un changement d'environnement professionnel.

La titularisation est subordonnée à l'accomplissement effectif à temps plein d'un cycle de perfectionnement d'une durée de cinq mois, débutant en mars 2014, organisé par l'École nationale d'administration. L'ensemble de la formation se déroule à Strasbourg. Les administrateurs civils ainsi recrutés rejoindront leur poste le 1^{er} septembre 2014.

Je vous demande de veiller au strict respect de ces instructions, notamment en ce qui concerne la date limite d'envoi des dossiers de candidatures, et appelle à nouveau votre attention sur le fait **qu'aucun dossier ne doit être transmis directement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.**

Je vous invite à saisir le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) pour toute demande de renseignement complémentaire sur le déroulement de cette sélection.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

[↳] *Annexes 1 à 3*

Annexe 4

Fonctions pouvant être exercées par les administrateurs civils

Les administrateurs civils constituent un corps unique à vocation interministérielle relevant du Premier ministre. Ils exercent des fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle, de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques dans les administrations et les établissements publics administratifs de l'État.

En administration centrale, ils occupent des fonctions de chef de bureau, de chargé de mission, ou d'encadrement supérieur sur des emplois de sous-directeur, directeur de projet, chef de service. Il convient toutefois de noter que, pour accéder à ces fonctions, une durée minimale de service dans le corps est exigée.

Dans les services à compétence nationale et les services déconcentrés, les administrateurs civils assistent les préfets et les directeurs et assurent les fonctions d'encadrement de services ou d'unités les composant ; dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, ils assistent le représentant de l'État pour l'accomplissement des missions qui lui incombent.

Au sein des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, les administrateurs civils peuvent exercer également des fonctions de secrétaire général ou secrétaire général adjoint d'académie, de directeur général ou directeur général adjoint des services d'établissement public d'enseignement supérieur, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de directeur académique des services de l'éducation nationale.

Annexe 1
Tour extérieur des administrateurs civils - Année 2013

Nom :
Prénom :
Ministère :
Corps et grade

I - Avis donné sur le candidat

| A) Formation initiale : diplômes (Liste) | | | | | | Points forts | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---------------------|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------------|
| B) Formation professionnelle (Liste et niveau) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>C) Aptitude et compétences professionnelles</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 10%;">0</th> <th style="width: 10%;">1</th> <th style="width: 10%;">2</th> <th style="width: 10%;">3</th> <th style="width: 10%;">4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • qualités du travail fourni <ul style="list-style-type: none"> compétences techniques expression écrite et orale capacité de travail capacité d'initiative • qualités de jugement <ul style="list-style-type: none"> sur les personnes sur les dossiers • qualités « managériales » <ul style="list-style-type: none"> capacité organisationnelle capacité de mobilisation • qualités d'adaptation et d'innovation </td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | | 0 | 1 | 2 | 3 | | 4 | <ul style="list-style-type: none"> • qualités du travail fourni <ul style="list-style-type: none"> compétences techniques expression écrite et orale capacité de travail capacité d'initiative • qualités de jugement <ul style="list-style-type: none"> sur les personnes sur les dossiers • qualités « managériales » <ul style="list-style-type: none"> capacité organisationnelle capacité de mobilisation • qualités d'adaptation et d'innovation | | | | | | | | | | | Points faibles |
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • qualités du travail fourni <ul style="list-style-type: none"> compétences techniques expression écrite et orale capacité de travail capacité d'initiative • qualités de jugement <ul style="list-style-type: none"> sur les personnes sur les dossiers • qualités « managériales » <ul style="list-style-type: none"> capacité organisationnelle capacité de mobilisation • qualités d'adaptation et d'innovation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>D) Comportement et capacité relationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • interne <ul style="list-style-type: none"> avec ses supérieurs hiérarchiques avec ses collaborateurs avec ses collègues • externe <ul style="list-style-type: none"> capacité de négociation capacité de représentation du service | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Éventuellement années d'audition par les précédents comités de sélection : Le candidat paraît-il pouvoir accéder au corps des administrateurs civils et quand? | | | | | | |

0 = insuffisant, 1 = passable, 2 = assez bon, 3 = bon, 4 = supérieur.

II - Emploi

| | | | | | |
|---|-----|---|---|-----|------------|
| a) Quels sont les 3 emplois précédemment occupés (sans description) | | | | | |
| b) Description de l'emploi précédemment occupé | | | | | |
| c) Description de l'emploi actuellement occupé | | | | | |
| A) Importance de l'emploi occupé | 1 | 2 | 3 | 4 | sans objet |
| <ul style="list-style-type: none"> en termes d'encadrement, notamment catégorie A en termes de gestion de crédits en termes de production de normes autres critères spécifiques du poste (à indiquer) | | | | | |
| B) Autonomie interne de l'emploi occupé (au sein de l'administration) | | | | | |
| position dans la hiérarchie..... | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> délégation de signature nécessité de prendre des décisions capacité de négociation | oui | | | non | |
| | oui | | | non | |
| | oui | | | non | |
| C) Exposition de l'emploi occupé | | | | | |
| autonomie vis-à-vis de l'extérieur | | | | | |
| risques encourus (financiers, juridiques...) | | | | | |
| nécessité de négociation vis-à-vis de l'extérieur | oui | | | non | |
| D) Technicité de l'emploi occupé | | | | | |
| niveau des compétences | | | | | |
| niveau d'expertise | | | | | |
| spécialisation | oui | | | non | |

1 = faible, 2 = important, 3 = très important, 4 = exceptionnel.

Appréciation d'ensemble (1)

Nom et qualité du notateur

(1) Les appréciations ne doivent pas dépasser ce cadre.

Annexe 2Direction générale de l'administration
et de la fonction publique

Bureau SE 3

MINISTÈRE**ANNÉE 2013****DOSSIER DE CANDIDATURE (1)**
à la sélection annuelle pour l'accès au corps des**ADMINISTRATEURS CIVILS****Corps et grade****I. État de l'instruction du dossier** (à compléter par l'administration gestionnaire)

| | |
|--|-------------------|
| 1. Classement ministériel : classé n° sur candidats | |
| 2. Date de réception de la demande de candidature : | |
| 3. Complément au dossier : Nature de la pièce réclamée | Référence et date |

II. Renseignements concernant le candidat

| État civil | Enfants à charge | |
|-------------------------------|------------------|-------------------|
| | Prénom(s) | Date de naissance |
| Nom (2) M. Mme Nom d'usage | | |
| Prénoms | | |
| Date de naissance | | |
| Lieu de naissance | | |
| Adresse personnelle | | |
| Adresse administrative | | |
| Téléphone personnel | | |
| Téléphone administratif | | |
| Adresse courriel | | |

1. Diplômes ou titres obtenus

| Intitulé en toutes lettres | Date d'obtention |
|----------------------------|------------------|
| | |

(1) Très important : ce dossier de candidature est à compléter par l'administration d'origine.

(2) Nom de famille (éventuellement nom de jeune fille).

2. Service national

| Durée | | | Périodes | | Nature du service |
|-------|------|-------|----------|----|-------------------|
| ans | mois | jours | du | au | |
| | | | | | |

3. Distinctions honorifiques**4. Situation administrative**

| Fonctionnaire de catégorie A | |
|---|--|
| Date d'accès dans un corps de catégorie A (date de titularisation) : | |
| Corps actuel : | |
| Grade actuel : | |
| Date du passage de grade : | |
| Échelon et ancienneté d'échelon actuels : | |
| Total des services effectués en catégorie A ou assimilé au 1er janvier 2013 | |

5. Fonctions

| a. Administration à laquelle appartient le candidat (administration d'origine) |
|--|
| Ministère Direction ou service rattaché Divers |
| b. Administration dans laquelle le candidat exerce ses fonctions (à compléter en cas de détachement ou de mise à disposition) |
| Ministère : Direction ou service rattaché : Divers : Grade : Échelon |

Description détaillée, précise et concrète des fonctions actuelles occupées

| Carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration | | | |
|--|---------------------|---------------------------|------------------|
| Nature et date des décisions | Corps, grade | Date de nomination | Fonctions |
| | | | |

Très important : souligner les corps de catégorie A

CERTIFICATION

Annexe 3

Nom et prénom

Ministère

| Année | Note chiffrée | Appréciations littérales | Nom et qualité du notateur |
|-------|---------------|--------------------------|----------------------------|
| | | | |

Personnels

CHSCT du MESR

Orientations stratégiques - année universitaire 2012-2013

NOR : ESRH1200399X

réunion du 24-10-2012

ESR - DGRH C1-3

La politique en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour l'année universitaire 2012-2013 s'articule autour de 4 priorités nationales :

- A. Donner tout son sens à la réforme des CHSCT
- B. Rendre plus efficace le service de médecine de prévention
- C. Accompagner les évolutions et prévenir les risques psychosociaux
- D. Mieux gérer les parcours professionnels en fonction des risques

Ces orientations stratégiques en matière de prévention des risques professionnels 2012-2013 s'inscrivent dans le cadre :

- de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- du décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- du bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail portant sur l'année 2011.

Préambule

La santé des personnels, et plus largement leur bien-être au travail, est un élément essentiel de politique des ressources humaines. Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». C'est ainsi que l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique marque l'engagement pour une politique redynamisée en la matière. L'accord insiste sur l'enjeu que constitue l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique pour la promotion d'une gestion des ressources humaines modernisée et d'un dialogue social renouvelé.

La transformation des CHS en CHSCT est une traduction, au niveau des instances, de la nouvelle conception du bien-être au travail qui sous-tend l'accord de 2009. Suivant en cela l'évolution tracée par le secteur privé, qui est passé progressivement d'une réglementation centrée sur l'accident du travail, la pathologie, à des outils de prévention des risques et à une vision étendue de ces risques, la nouvelle réglementation en matière de santé et de sécurité dans la fonction publique tend à promouvoir le bien-être au travail et une amélioration des conditions de travail des agents des trois versants de la fonction publique.

I - Contexte

L'état des lieux 2011 conduit à constater

- la mise en place progressive des acteurs de prévention (agent de prévention, médecin, CHS) ;

- que les chefs d'établissement intègrent de mieux en mieux la prévention des risques professionnels dans le fonctionnement des établissements avec un progrès dans la rédaction du document unique ;
- peu d'évolution depuis ces dernières années quant à la diminution du nombre d'accidents.

Des efforts plus significatifs doivent être accomplis pour

- l'application du tiers temps à consacrer au milieu de travail dans la médecine de prévention ;
- la réalisation de l'inventaire exhaustif des risques identifiés dans chaque unité de travail afin que le document unique devienne l'outil primordial de la politique de prévention des risques professionnels ;
- la définition d'une politique globale de prévention dans chaque établissement ;
- la réunion réglementaire des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mis en place en 2012 ;
- la programmation des actions de prévention, d'information et de formation adaptées aux résultats de l'analyse des risques, notamment pour les risques psychosociaux, les troubles musculosquelettiques et les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques ;
- la diminution des accidents, notamment des agents techniques.

II - Priorités nationales en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail

Ces priorités s'inscrivent dans les objectifs et actions énoncés dans les programmes annuels de prévention des années précédentes, notamment s'agissant de l'obligation de finaliser et mettre à jour les documents uniques des résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Les priorités nationales constituent des orientations générales, qui doivent impérativement être appropriées, déclinées et adaptées par les chefs d'établissement public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces priorités nationales s'articulent entre elles dans une approche globale des conditions de travail des agents. Il importe de ne plus appréhender séparément les risques, de ne plus multiplier les approches cloisonnées, mais de donner une cohérence à la question des conditions de travail et de favoriser des stratégies globales de prévention centrées sur l'analyse du travail et le travail lui-même.

A. Donner tout son sens à la réforme des CHSCT

La réforme des CHSCT développe leurs compétences dans le champ des conditions de travail. Elle renforce leurs pouvoirs en obligeant les chefs d'établissement à les consulter sur toute situation et tout projet pouvant avoir un impact sur la santé, notamment l'élaboration et la mise en place des projets d'aménagement, de restructuration de services.

Elle oblige les chefs d'établissement à donner aux CHSCT les moyens d'accomplir leurs missions, notamment l'observation in situ des situations de travail pour nourrir l'analyse des risques professionnels.

La réforme des CHSCT doit permettre de développer la culture de la prévention au sein de l'établissement, notamment par l'information et la formation des agents à la prévention des risques attachés à leur poste de travail. Dans cet objectif, le MESR prévoit que les contrats quinquennaux comportent un volet santé et sécurité au travail qui s'appuie sur les rapports des visites de contrôle des ISST.

Le CHSCT est associé à la définition de la politique de mise en œuvre en matière de prévention des risques professionnels.

Pour ce faire le chef d'établissement veille à :

- la formation des représentants des personnels, en particulier aux **nouvelles compétences dans le champ des conditions de travail** ;
- doter le CHSCT des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment **les visites régulières de services** ;
- réunir au moins trois fois par an et chaque fois que nécessaire le CHSCT ;
- rencontrer régulièrement le secrétaire du CHSCT, interlocuteur privilégié du chef d'établissement et des autres partenaires (médecin de prévention, conseiller de prévention, inspecteur santé et sécurité du travail) ;

- communiquer tous les documents et informations nécessaires au bon fonctionnement du CHSCT.

Le chef d'établissement présente chaque année :

- un **rapport écrit faisant le bilan** de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et des actions menées dans ces domaines;

- un **programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, avec la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre, un calendrier prévisionnel de leur exécution, de leur coût, ainsi que les indicateurs permettant d'en effectuer l'évaluation.

B. Rendre plus efficient le service de médecine de prévention

Les chefs d'établissement doivent continuer à enrichir l'offre de médecine de prévention pour proposer un suivi médical à tous les agents quels que soient leur lieu d'exercice et la nature de leur activité. Ils doivent rechercher à pérenniser les médecins de prévention pour une meilleure efficacité.

L'attention des chefs des établissements dépourvus de médecins de prévention est particulièrement attirée sur l'urgence à trouver une solution, dans le cadre des possibilités variées offertes par la réglementation (service inter-entreprise, association de médecins de prévention, mutualisation avec d'autres établissements publics, administrations ou conventionnement avec un service hospitalier, etc.). Dans le cadre de ces contrats ou conventions, **le tiers temps à consacrer au milieu de travail doit être clairement identifié.**

Une communication renforcée doit être recherchée entre les services des ressources humaines et de la médecine de prévention, notamment dans le champ de la surveillance médicale particulière, par la transmission de la liste des agents soumis à des risques professionnels, ceux ayant déclaré un accident de travail ou une maladie professionnelle. Le chef d'établissement veille à ce que cette communication soit effective.

En outre le chef d'établissement doit se tenir informé des alertes qui parviennent au service des ressources humaines.

Par ailleurs, il convient de développer une **approche pluridisciplinaire** de la médecine de prévention.

C. Accompagner les évolutions et prévenir les risques psychosociaux

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche connaissent des changements organisationnels découlant de fusion d'établissements, de restructurations et de nouvelles organisations liées aux évaluations de l'AERES, à la préparation des contrats quinquennaux, au passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), et à la mise en œuvre de nouvelles technologies.

Ces changements ont des effets sur les conditions de travail des agents que les chefs d'établissement doivent anticiper et intégrer dans la politique de prévention des risques professionnels.

Le CHSCT doit être impérativement saisi avant, pendant et après tout changement organisationnel pour en analyser les risques. Des indicateurs doivent être recherchés en ce sens, en particulier concernant le management et en s'appuyant sur la notion de travail prescrit/travail réel.

Le CHSCT doit pouvoir accomplir ses missions en toute transparence.

En outre, une attention particulière doit être portée aux situations de harcèlement moral et de harcèlement sexuel.

D. Mieux gérer les parcours professionnels en fonction des risques

Le **document unique des résultats de l'évaluation des risques (DU)** est la clé de voûte de la politique de prévention des risques professionnels d'un établissement. Il est essentiel que le travail autour du document unique ne se réduise pas à la réalisation formelle d'une obligation réglementaire, mais qu'il soit l'occasion, au travers d'une démarche collective des agents, d'une véritable identification et évaluation des risques et des agents exposés, pour définir des actions de prévention et un suivi mieux ciblé des agents.

C'est à partir du document unique et de la fiche des risques professionnels de chaque service que le chef d'établissement établit **la fiche de prévention des expositions** pour chaque agent exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé (CdT D4121-5).

Les facteurs de risques pris en compte sont au titre :

- des contraintes physiques marquées : les manutentions manuelles, les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, les vibrations mécaniques ;
- d'un environnement physique agressif : les agents chimiques dangereux, les poussières et les fumées, les activités en milieu hyperbare, les températures extrêmes, le bruit ;
- de certains rythmes de travail : le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif (même geste, cadence contrainte).

La fiche de prévention est communiquée au médecin de prévention. Elle complète le dossier médical en santé au travail de chaque agent.

Au-delà des actions de prévention réglementaires pour protéger l'agent des risques d'exposition aux fibres d'amiante, aux rayonnements ionisants et aux rayonnements optiques artificiels, le chef d'établissement établit une fiche d'exposition pour chaque agent susceptible d'y être soumis pour un suivi médical adapté professionnel et post-professionnel.

Il prend en compte aussi les spécificités de toutes les expositions et de l'activité de l'établissement.

De même au-delà des actions de prévention, les services des ressources humaines doivent mettre en place une gestion prévisionnelle anticipée des reclassements avant toute installation d'une maladie professionnelle identifiée pour certains types de postes. Lors de la survenue d'une incapacité temporaire ou permanente, il convient de privilégier des solutions de maintien en activité professionnelle (aménagement, changement de poste, voire reclassement ou reconversion avec un dispositif d'accompagnement)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1200483A

arrêté du 26-10-2012

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 octobre 2012, sont nommés au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance :

1. En qualité de représentants de l'État

a) Désignés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur :

- Monsieur Frédéric Guin (titulaire), directeur des affaires financières ; Olivia Lemarchand (suppléante), chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières ;
- Jean-Michel Jolion (titulaire), chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Clara Danon (suppléante), chef de la mission numérique pour l'enseignement supérieur ;
- Madame Frédérique Gerbal (titulaire), sous-directrice de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines ; Geneviève Guidon (suppléante), chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines ;
- Jean-Michel Blanquer (titulaire), directeur général de l'enseignement scolaire ; Jean-Yves Capul, sous-directeur des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et du développement numérique à la direction générale de l'enseignement scolaire.

b) Désigné par le ministre chargé de la recherche :

- Jacques Dubucs (titulaire), directeur scientifique du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation « sciences de l'homme et de la société » à la direction générale pour la recherche et l'innovation ; Françoise Thibault (suppléante), chef de département du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation « coordination et politiques transversales » à la direction générale pour la recherche et l'innovation.

c) Désigné par le ministre chargé de la formation professionnelle :

- Madame Emmanuelle Wargon (titulaire), déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle ; Dimitri Jambrun (suppléant), chargé de mission à la mission des politiques de formation et de qualification à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

3. En qualité de personnalités qualifiées

- Marc-Antoine Jamet, maire de Val-de-Reuil, secrétaire général de Louis-Vuitton-Moët-Hennessy (LVMH) ;
- Yves Jean, président de l'université de Poitiers ;
- Olivier Boasson, directeur adjoint de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Françoise Benhamou, professeur des universités, membre du collège de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Henri Verdier, président de Cap Digital ;
- Roger Gil, conseiller du président du Conseil général de la Vienne ;

Marc-Antoine Jamet est nommé président du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1200481A

arrêté du 26-10-2012

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 octobre 2012, sont nommés au conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance :

I - Collège interne

2. En qualité de représentants des usagers du centre

- Stéphanie Dubuc (titulaire) ; Saïd Ait Dahmane (suppléant) ;
- Marie-Clémence Gorenstein (titulaire) ; Wendy Georgel (suppléante) ;
- Fabienne Velter (titulaire) ; Nadia Imourig (suppléante) ;

II - Collège externe

1. En qualité de personnalités compétentes en matière d'éducation, d'enseignement supérieur ou de recherche publique

- Pierre Moëglin, professeur en sciences de l'information et de la communication, directeur de la Maison des sciences de l'homme à l'université Paris Nord ;
- Monsieur Marcel Desvergne, président d'Aquitaine europe communication (AEC) ;
- Bernard Cornu, adjoint au maire de Poitiers, vice-président de « grand Poitiers » ;
- Catherine Mongenet, vice-présidente politique numérique et système d'information de l'université de Strasbourg ;
- Jacques Bahry, président du Forum français pour la formation ouverte et à distance ;
- Jacques Wallet, professeur des universités à l'université de Rouen.

2. En qualité de personnalités du monde économique et social

- Véronique de Chanterac-Lamielle, ancienne directrice générale de la société d'exploitation du Palais des congrès de Paris ;
- Monsieur Daniel Kaplan, délégué général de la Fondation internet nouvelle génération (FING) ;
- Jean-Pierre Quignaux, chargé de mission pour les nouvelles technologies à l'Union nationale des associations familiales.

3. En qualité de personnalités étrangères

- Bernadette Charlier, professeure, responsable du Centre de didactique universitaire à l'université de Fribourg (Suisse) ;
- Paulo Maria da Silva Dias, recteur, Universidade Aberta à Lisbonne (Portugal) ;
- Andrew Robinson, directeur des opérations européennes de l'Open University britannique à Londres (Grande-Bretagne).

Véronique Chanterac-Lamielle est nommée présidente du conseil d'orientation du Centre national d'enseignement à distance.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale

NOR : MENA1200477A

arrêté du 29-10-2012

MEN - SAAM A1

Vu arrêté du 4-10-1991 modifié ; arrêté du 6-12-2011 ; arrêté du 21-2-2012

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

CGT

- En qualité de représentant suppléant :

Au lieu de : Marina Caret

Lire : Cécilia Kebaili

Unsa

- En qualité de représentant titulaire :

Au lieu de : Alice Davailon

Lire : Rosine Bouvier

- En qualité de représentant suppléant :

Au lieu de : Rosine Bouvier

Lire : Marie-José Monnet

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 octobre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : ESRR1200393A

arrêté du 30-10-2012

ESR - DGRI-SPFCO-B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 octobre 2012, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en tant que représentants de l'État, sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Simone Bonnafous, en qualité de titulaire, en remplacement de Patrick Hetzel ;
- Bernard Carrière, en qualité de suppléant, en remplacement de Claire Giry.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

NOR : ESRR1200384A

arrêté du 30-10-2012

ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt en date du 30 octobre 2012, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture :

En qualité de représentants d'organismes publics ayant une mission de recherche et d'enseignement supérieur

- Madame Danièle Hérin, professeur à l'université Montpellier 2
- Hélène Jacquot Guimbal, directrice de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Jean François Stéphan, directeur de l'Institut national des sciences de l'univers au Centre national de la recherche scientifique (INSU CNRS)

En qualité de personnalités qualifiées choisies

En raison de leur compétence scientifique et technique

- Bertrand Hervieu
- Bernard Larrouturou
- Marc Mortureux

En raison de leur compétence dans le domaine économique et social

- Monsieur Dominique Gatel
- Bruno Genty
- Anne Claire Vial

Parmi les membres de conseil élus des collectivités territoriales

- Germinal Peiro

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil scientifique et technique de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

NOR : ESRR1200385A

arrêté du 30-10-2012

ESR - DGRI B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt en date du 30 octobre 2012, sont nommés membres du conseil scientifique et technique de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, en qualité de personnalités scientifiques extérieures à l'institut choisies parmi les responsables scientifiques et techniques de la recherche publique, de l'administration, de l'enseignement supérieur et des secteurs économiques et sociaux concernés par les domaines d'activités de l'institut :

- Madame Valérie Archambault
- Alain Ayong Le Kama
- Bénédicte Bucher
- Wolfgang Cramer
- Pierre Frankhauser
- Yves Gaudemer
- Mikael Hildén
- Pablo Jensen
- Marianne Lefort
- Myriam Merad
- Pierre Alain Roche
- Éric Servat
- Marie-Hélène Tusseau Vuillemin
- Madame Paule Vasseur

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'orientation de Campus France

NOR : ESRC1237546A

arrêté du 2-11-2012 - J.O. du 10-11-2012

ESR - DREIC

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 novembre 2012, Franciscus Verellen, directeur de l'école française d'Extrême-Orient, est nommé membre du conseil d'orientation de l'établissement public Campus France, en qualité de représentant des écoles françaises à l'étranger mentionnées à l'article L. 718-1 du code de l'éducation.

Mouvement du personnel

Nomination

Nomination et détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen

NOR : MENH1200465A

arrêté du 25-10-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 25 octobre 2012, Patrick Guidet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment secrétaire général de l'académie d'Amiens, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen, pour une première période de quatre ans, du 15 octobre 2012 au 14 octobre 2016.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille

NOR : ESRS1200398V

avis du 9-11-2012

ESR - DGESIP A

Les fonctions de directeur de l'École polytechnique universitaire de Lille sont déclarées vacantes au 25 février 2013. Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président de l'université Lille I, Cité scientifique, avenue Paul-Langevin 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.